

## DEVIS

N° : DC2667

Date : 31/03/2016

N° client : CLT00000248

Devis valable jusqu'au 30/05/2016

**Guy Hoquet L'Immobilier Orvault - 2M IMMO**

2 Rue du Printemps

44700 Orvault

### Réf. : TROTTIN / SAHRI - 29 rue des challatre 44000 nantes

- Remplacement\* d'un Chauffe-bain
- Remplacement du mitigeur evier
- Remplacement du flexible gaz
- Mise en eau, gaz et test

(Une **attestation de ramonage** de moins d'un an sera demandée avant toute intervention)

Libellé	Qté	Unité	PU HT	TVA	TTC
Chauffe-bains gaz ONDEA COMPACT HYDROPOWER à tirage naturel sans veilleuse 10 litres GN LC11PVHYN CI	1,00		570,00 €	10,00%	627,00 €
MITIGEUR EVIER OLYOS PORCHER C3	1,00	U	80,80 €	10,00%	88,88 €
FELXIBLE GAZ NAT limité 1,5m 10 ans	1,00	U	19,90 €	10,00%	21,89 €
Consommable (divers raccords, soudures, colle PVC, joints, colliers...)	1,00		29,00 €	10,00%	31,90 €
Main d'oeuvre forfait	1,00	U	250,00 €	10,00%	275,00 €
Deplacement à vélo	1,00	U	20,00 €	10,00%	22,00 €

#### Devis gratuit

Informations spécifiques : Devis estimatif sous réserve du démontage faisant apparaître des installations non conformes ou dans un état d'usure avancée, du changement de référence et/ou des délais imposés par les fournisseurs.

Pour un devis accepté sans les fournitures ( ex: lavabo, receveur, robinetterie, chauffe-eau, WC, radiateur...) une majoration de 20% du prix de la main d'oeuvre sera compté. Dans le cas de produit fourni par le client et posé par l'installateur, il y a l'obligation pour le produit posé de répondre à une homologuée (NF DTU ou NF EN) ,l'entreprise se décharge de toute responsabilité quant à la qualité, le bon fonctionnement, la garantie et les dommages causés par le produit défectueux.

\*\*\* Notre devis ne comprend; ni peinture, ni finitions, ni revêtement de parois murale, de sol, menuiserie, etc... suite à notre intervention, nous ne pourrons être tenu responsable d'un dommage sur un support, produit existant, non conforme ou dans dans un état d'usure avancée. D'une façon général notre devis comprend uniquement les fournitures et prestations explicitement décrites ci-dessus.\*\*\*

Intervention possible sous 2 semaines maximum à compter de la signature du devis.

POUR UN DEVIS ACCEPTÉ D'UN MONTANT SUPÉRIEURE À 100€, UN ACOMPTÉ DE 30% DU MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION SERA DEMANDÉ À LA SIGNATURE DU DEVIS.



## DEVIS

N° : DC2667

Date : 31/03/2016

N° client : CLT00000248

Devis valable jusqu'au 30/05/2016

**Guy Hoquet L'Immobilier Orvault - 2M  
IMMO**

2 Rue du Printemps

44700 Orvault

### Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
<b>Réduite</b>	<b>969,70 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>96,97 €</b>

Règlement **Chèque 10%**  
Echéance(s) **Acompte de 320,00 € au 31/03/2016**

Total HT 969,70 €

TVA 96,97 €

**Total TTC 1 066,67 €**

Acompte demandé 30,00 %

Soit 320,00 €

Bon pour accord

### Date et signature

### Coordonnées bancaires

Nom **CAISSE D EPARGNE**

IBAN **FR76 1444 5004 0008 0040 1976 543**

BIC **CEPAFRPP444**

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. - Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

## 1. Objet et champ d'application :

Toute commande de travaux implique l'acceptation pleine et entière par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français.

## 2. Durée de validité de l'offre

L'offre de l'entreprise a une validité de 1 mois à compter de sa date de remise au client. Si avant l'acceptation de l'offre, le client y apporte des modifications, l'entreprise se réserve le droit de les refuser ou de proposer une nouvelle offre.

## 3. Autorisations

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

## 4. Conditions d'exécution des travaux

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client dès lors qu'ils ne sont pas NF. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

## 5. Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis.

Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus au client. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

## 6. Modifications du marché - Avenants

Toutes les modifications apportées au marché feront l'objet d'avenants chiffrés conclus entre l'entreprise et le client.

## 7. Prix et règlement

Le prix du marché est fixé par le devis, modifié le cas échéant par avenants.

Variante, si l'entreprise désire prendre en considération la variation des prix, ajouter : et par l'application de la clause de variation de prix précisée à l'article 7-2. Dans le cas de modification des charges imposées par voie législative ou réglementaire, le prix sera ajusté des dépenses ou économies en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées par elle à ce titre.

## 8. Recours à un prêt

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise et le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation. Une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

### 8.1. Crédit à la consommation (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 7 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

Le contrat n'est définitivement conclu que si le client a obtenu le crédit et n'a pas exercé son droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

### 8.2. Crédit immobilier (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation)

En cas de recours à un crédit immobilier et que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client à l'entreprise et qui ne peut pas être inférieur à un mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 14 jours suivant l'expiration de ce délai.

## 9. Conditions de règlement

Le règlement des factures se fait à réception de celles-ci ou à la fin des travaux avec remise du bon « reçu avec TVA »

Pour une facture supérieure à 100€, un acompte de 30% du montant total de la prestation sera demandé à la signature du devis. Les situations ou factures doivent être réglées dans un délai de 15 jours à compter de leur réception. Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

- pour un devis supérieure à 100€ versement d'un acompte de 30% du montant total de la prestation sera demandé à la signature.

- versement de 30% au cours des travaux,  
- versement du solde à la fin des travaux sur présentation d'une facture définitive.

A défaut de règlement dans les délais, l'entreprise peut, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre en demeure le client de le régler et prévoir de suspendre les travaux aux risques du client.

## 10. Assurance de responsabilité professionnelle

L'entreprise a souscrit une assurance de responsabilité professionnelle pour ses travaux en France auprès de MMA IARD assurance mutuelles 14 bd marie et alexandre oyon 7200 Le Mans cedex 9 DAS Assurances Mutuelles 33 rue de Sydney 72045 Le Mans Cedex 9 Un contrat d'assurance RESPONSABILITE CIVILE GENERALE et RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE sous le N°141893666 V date d'effet du 01/01/2016.

## 11. Réception des travaux

La réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de l'entrepreneur et du client. Elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour l'entreprise et d'un exemplaire pour le client.

## 12. Résiliation du contrat

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat pourra être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, 15 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

## 13. Pénalité forfaitaire en cas de retard de paiement

(Seulement entre professionnels)

Conformément aux articles L. 441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

## 14 Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des biens faisant l'objet du marché est suspendu jusqu'à complet paiement de leur prix par le client. Le défaut de paiement de ces biens pourra entraîner une revendication des biens concernés. Ces dispositions ne font pas obstacle, à la livraison, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause.

## 15 Clause d'installation d'un chauffe-eau : bac à rétention

Il est impératif d'installer un bac de rétention sous le chauffe-eau lorsque celui-ci est positionné dans un faux-plafond, des combles ou au-dessus de locaux habités de manière à ce que la fuite de la cuve n'engendre aucun dégât. En cas de refus de son installation par le client, l'entreprise ne serait être tenu responsable, son assurance décennale ne pourra être engagée. Le dégât sera supporté par son assurance habitation.

## 16 ENTRETIEN DES CHAUDIERES

**La souscription à l'offre entretien de chaudière ne constitue pas un contrat d'abonnement au sens de la norme NF X50-011, mais une prestation ponctuelle à renouveler chaque année si le client le souhaite.**

Le forfait ne comprend pas :

Le contrôle de la vacuité des conduits de fumée et pots de purge  
Vérification et entretien des radiateurs et canalisations (fuites, appoint d'eau,...) Entretien des dispositifs extérieurs à la chaudière (VMC, Régulation,...) Les éventuels dépannages non consécutifs à l'intervention du technicien de maintenance.

Le ramonage du conduit de fumée

Le détartrage de la chaudière

La mise en route du chauffage en début de saison ou son extinction en fin de saison

Le prestataire ne saurait être responsable d'éventuels incidents liés au défaut de conformité de l'installation ou des conditions de ventilation du local où est installé l'appareil.

## ATTESTATION SIMPLIFIEE1 DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES 13948\*03

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

Maison ou immeuble individuel  Immeuble collectif  Appartement individuel  Autre: .....

Les travaux sont réalisés dans :

Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (...)millièmes de l'immeuble

Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse2 : .....Commune.....Code postal : .....

dont je suis :  Propriétaire  Locataire  Autre précisez votre qualité) : .....

### NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

..  n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).  n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ..  planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ...  huisseries extérieures ...  cloisons intérieures ...  installations sanitaires et de plomberie ...  installations électriques  système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

### TVA TAUX 5.5%

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

### CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de : - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ; - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

**En signant ce document je m'engage avoir lu et accepté les conditions générales de vente.** Cette fiche fait foi de document de réception des travaux.

**Modalité de paiement :** La remise de ce bordereau d'intervention déclenche la facture ( hors devis gratuit) que le client s'engage à régler à réception de celle-ci ou le jour de l'intervention . Une facture « acquittée » pourra être envoyée au client. si il le souhaite.

intervention non réglée, la raison .....

Reçu avec TVA, intervention réglée la somme de .....  chèque  espèces  autre

Signature du technicien

Signature du client

Fait à Nantes le Cliquez ici pour entrer une date.